

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juillet 2023

L'an 2023 le 27 juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Elizabeth GROENEWEG, Patrick LESSERTEUR et Gérard NAUDIN.

Absents :

M Jean-Pierre DIDIER a donné pouvoir à M Jean-Pierre CHAPUIS.

Mme Cindy PLANTEY a donné pouvoir à Philippe COLLET.

Mrs Alain DOUBRE et Didier FOURROT

A été nommée secrétaire : Mme Elizabeth GROENEWEG

Date de la convocation : 11/07/2023

Date d'affichage : 11/07/2023

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5) Mise en location du logement communal n°2

6) Transfert de la compétence « infrastructure de Recharge de véhicules Electriques (IRVE) » au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibérés, ACCEPTENT à l'unanimité des présents et représentés, l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 6 juin 2023

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

Monsieur Jean-Pierre Chapuis souligne que dans le compte rendu du dernier conseil il est mentionné que toute personne éligible au raccordement à la fibre optique peut en faire la demande, or le marché du raccordement à la fibre n'est pas encore ouvert à la concurrence. Le seul opérateur qui peut raccorder à la fibre sur la commune est toujours SFR. Il faut attendre encore quelques temps pour pouvoir choisir un autre opérateur.

2) Décision modificative au budget

Lors du vote du budget, la somme votée au chapitre 66 (frais d'intérêts des prêts bancaires) n'est pas suffisante : il convient d'y rajouter des crédits :

Décision modificative proposée :

- Au compte 61551 : - 2 000 €

- Au chapitre 66 : + 2 000 €

De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTE la décision modificative comme indiquée.

3) Admission en non-valeur

- Lors du Conseil du 16/06/2022, le conseil avait décidé la mise en non-valeur de la somme de 2 590.03 € correspondant à des titres de 2014 et 2015 qui n'ont jamais été payés. Cette admission en non-valeur n'a pas pu aboutir comptablement pour des raisons de non prise en charge. Il convient donc cette année de remettre en comptabilisation cette écriture selon le tableau suivant.

- Il est noté que la somme proposée est moindre par rapport à la somme votée en 2022, car nous ne savons pas à quoi correspond le titre T36886670012 de 2018 d'un montant de 11.37 €.

• Liste des titres mis en non-valeur :

ANNEE	TITRE	MONTANT	Nom
2015	93-2015	2 475.03	ACS
TOTAL		2 475.03	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTE que le titre T 93 de 2015 soit mis en non-valeur pour un total de 2 475.03 €. Cette somme sera inscrite au compte 6541.

- Madame le Maire fait également un point sur les sommes mises en recouvrement lors du conseil du 16/06/2022 qui ont été partiellement voire totalement recouvrées par rapport à l'année dernière.

• Liste des titres remis en recouvrement :

EXERCICE	TITRE	SOMME due en 2022	Somme due au 27/07/2023	DETAILS DE LA MISE EN RECOUVREMENT FAIT EN 2022
2014	T-23	115	32.49	Personne habitant Aillant, Madame le MAIRE va la rencontrer
2018/2020	T-58, T-7, T-20, T-27, T-35, T-37, T-48, T-85	900.30	677.95	Nous avons la nouvelle adresse
2021	T-56	2397	0	En cours de traitement avec le SGC de Montargis
2019	T-26	932.81	0	Mail envoyé le 24/05/2022 en cours de traitement
2019	T-53	1	0	En cours de traitement
2021	T-39	1107.55	1107.55	Mail envoyé le 24/05/2022 en cours de traitement
	TOTAL	5 453.66	1 817.99	

Le SGC (Service de Gestion Comptable) de Montargis continue le recouvrement des impayés.

4) Réserves incendies

La commune dispose de :

- 11 puisards
- 3 bouches à incendie
- 10 poteaux dont un récent sur la Route de Champcevais – Bléneau au lieu-dit la Fontaine,
- Un poteau par aspiration aux Délétangs
- Une bâche de réserve aux Aubrys.

Beaucoup de panneaux d'indication des défenses incendies sont illisibles voire inexistantes, voilà pourquoi la commune souhaite la remise aux normes des panneaux d'indication des réserves incendies.

Il est souligné que seuls les puisards, les bouches nécessitent un panneau d'indication avec l'indication du numéro de la réserve, de son volume et de la distance entre le puisard et la bouche à clé.

Les poteaux ont seulement besoin d'un marquage de leur numéro dessus.

Le SDIS représenté par M PARARD est venu sur place le 22/06 dernier pour constater et répertorier les nouvelles défenses incendie :

- La bâche aux Aubrys
- Le poteau à la Fontaine
- Le poteau aux Délétangs qui n'avait jamais été répertorié.

- Il a également contrôlé le poteau aux Mossets car il est signalé en anomalie sur le site du SDIS. Effectivement il convient de changer l'ensemble du poteau. Un devis est à l'étude au Syndicat des eaux qui a la compétence pour le changer. Le poteau d'incendie aurait été installé dans les années 1960-70 en même temps que les travaux de création du château d'eau d'Aillant.

Il est souligné que l'entretien de l'espace autour des réserves incendies est à la charge de la commune. Bon nombre de bouche à clé des puisards sont recouvertes par la végétation, leur recherche est difficile. Les réserves incendies doivent être accessibles en cas d'intervention des pompiers.

5) Mise en location du logement communal 2 au-dessus de la mairie

Les travaux de rénovation du logement communal sont achevés. Le Logement au-dessus de la Mairie est prêt à la location. Madame le Maire informe qu'il a une superficie de 40 m², il est de type T2 avec un séjour, une cuisine, une chambre, une salle de bains et un toilette.

Madame le Maire informe les conseillers qu'un locataire arrive dans le logement au 6 août.

Les membres du Conseil ACCEPTENT la remise en location du logement communal n°2 au-dessus de la mairie Et VOTENT le montant du loyer à 300 € mensuel sans les charges. Le loyer sera révisé annuellement selon le barème national de l'indice INSEE.

6) Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) » au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

Lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023, il a été voté le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) » au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité.

Le Département du Loiret est l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

La commune d'Aillant sur Milleron a déjà une borne de recharge électrique implantée sur la place de l'église, elle n'est donc pas intéressée par ce transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil municipal n'**approuve** pas le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge.

Questions et Informations diverses

1. Travaux de voirie dans le village

Comme suite au point 6 du compte rendu de la réunion du conseil du 9 juin 2023, les travaux d'analyse du réseau d'eau pluviale ont été lancés par la Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie sur la RD41 entre la mairie et le pont.

Cette analyse fait apparaître, sur la partie la plus basse, une zone de 70 m encombrée partiellement par des racines ou des travaux de restauration partielle entrepris par tronçons depuis plus de 70 ans. Cette zone de 70 m comprend une partie obstruée à 10% et une autre partie ne permettant pas l'accès aux caméras d'inspection.

Au cours de la réunion organisée par la commune avec la Maîtrise d'œuvre et les services du Département, il a été préconisé de procéder à l'analyse complète du réseau à l'aide des moyens appropriés : robot de dégagement, pose de manchons de réparation ou ouverture de tranchée dans les tronçons les plus difficiles à traiter.

Après examen de ce point et analyse des risques du lancement des travaux de voirie sans corriger les anomalies constatées, le conseil municipal décide, bien que l'évacuation des eaux pluviales soit encore correcte, de procéder, dans son principe, au complément d'analyse nécessaire et aux travaux de restauration indispensables. Le devis de ces travaux

complémentaires sera transmis à la commune par la Maîtrise d'œuvre dans les délais compatibles avec une prise de décision par le conseil municipal lors de la **réunion du 21 septembre**.

2. Travaux de voirie gérés par la CCCFG (Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais).
Le conseil municipal fait part de ses remarques sur le déroulement et la conduite des travaux de voirie sur les routes de son territoire.

Il est indiqué en particulier dans le compte rendu N°3 du 6 juillet :

IV: Mises au point générales

Un planning des travaux mis à jour été diffusé précédemment, il sera remis à jour en début de semaine prochaine.

Les formalités administratives et techniques liées à ce marché sont en cours, l'entreprise se chargera de toutes les demandes d'autorisation de voirie auprès de chaque commune concernée.

Il est rappelé à l'entreprise de bien vouloir mettre en place une signalisation de chantier réglementaire sur tous ses chantiers, et ce pendant toute la durée des travaux.

VI : Maître d'ouvrage , Maître d'œuvre

Je rappelle à l'entreprise qu'il est très important et indispensable de communiquer avec la CCCFG, les Communes concernées par les travaux et la maîtrise d'œuvre.
Il ne devra pas y avoir d'intervention sans en avoir au préalable indiqué les modalités aux communes, à la CCCFG et ou à moi-même.

Sur du bon déroulement de ce chantier, bonne journée.

- Le planning mis à jour n'a pas été transmis à la commune. En particulier, la commune n'a pas été informée avec la précision nécessaire du phasage des travaux et de la période à laquelle la dernière couche de revêtement sera appliquée.
- L'entreprise EUROVIA n'a pas transmis à la commune les demandes d'autorisation de voirie adaptées au déroulement réel des travaux
- L'entreprise n'a pas mis en place la signalisation de chantier réglementaire (constaté sur le tronçon de la route de Rogny) créant ainsi un espace accidentogène.
- Contrairement aux mentions du compte rendu, l'entreprise a insuffisamment communiqué sur ses travaux.
- Le compte rendu N° 4 n'est pas disponible au 27 juillet.

En conclusion, la commune souhaite une gestion plus précise de ces travaux par l'entreprise et la CCCFG afin de pouvoir mieux en informer les usagers des routes et éviter des accidents de circulation.

3. Problème de la stagnation d'eau pluviale dans le secteur des Beaupieds

Les riverains ont signalé une accumulation fréquente d'eau dans les fossés reliant les entrées charretières.

En avril dernier, une réunion tenue à la mairie entre le Maire Lysiane Chapuis, les adjoints Jean-Pierre Chapuis et Philippe Collet, M. Alain Germain, Vice-Président chargé de la voirie à la CCCFG, et M. Franck Saulnier Agent Communautaire, a mis en évidence les causes possibles de l'accumulation d'eau : le curage des fossés par la CCCFG a baissé le fond du fossé en dessous des buses des entrées charretières. Un plan succinct fourni par M. Saulnier et une visite sur le site ont confirmé les différences de niveau. Il a été demandé à M. Saulnier une version plus précise du plan. A ce jour nous n'avons pas de propositions de travaux de la CCCFG.

Le plan fait apparaître qu'en plus de l'abaissement du fond de fossé, 2 ou 3 en entrées charretières ne respectent pas le profil d'une pente déjà très faible.

Après analyse de cette situation par le conseil municipal, la compensation des différences de niveau pourrait contribuer à éliminer les accumulations en fond de fossé : à cet effet, il faudrait que les intervalles entre les entrées soient remblayés sur quelques centimètres avec un matériau à définir. Cette solution sera proposée à la CCCFG, qui a la responsabilité de ces travaux.

4. Rupture d'alimentation d'éclairage public aux Beaupieds

Lors de l'opération de curage du fossé, une pelleteuse a endommagé la ligne électrique d'éclairage mais aucune

réparation n'a été réalisée depuis. Le conseil municipal demande à M. Germain, Vice-Président chargé de la voirie à la CCCFG de mettre en œuvre **dans les délais les meilleurs** toute action de réparation avec l'entreprise responsable des dégâts et de rendre compte rapidement des résultats.

5. Ecoulement des eaux pluviales à la suite de la réalisation de la réserve incendie aux Aubrys
La mise en œuvre de la bache à la place de la mare des Aubrys perturbe l'écoulement initial des eaux pluviales. Une canalisation d'environ 60 m doit être mise en place pour éviter l'inondation des parcelles voisines en cas de pluie.

Selon les dispositions de l'article 640, alinéa 3 du code civil, la commune corrigera la modification de la direction et de l'écoulement naturel des eaux, conséquences de la création de la réserve incendie.

L'étude et la réalisation de ces travaux seront conduites rapidement.

6. Mise en service de la borne de recharge électrique.
La borne électrique, programmée par la commune lors de la réalisation de la nouvelle configuration de la place de l'église a été mise en service aujourd'hui 27 juillet.

Dotée de 2 accès à 22 kVA, cette installation permet la charge à vitesse moyenne, simultanée pour 2 véhicules, au prix de 0,35 €/kWh.

L'utilisation est simplifiée pour les usagers :

- Achat d'une carte d'abonnement sur le site eTOTEM.fr, la consommation est facturée directement sur le compte client. Cette carte est compatible avec toutes les bornes eTOTEM installées en Europe et un nombre de plus en plus important de bornes installées par d'autres sociétés.
- Sans carte d'abonné : lecture avec le téléphone du QR code affiché en façade et paiement par carte bleue sans contact.
- La prise électrique est compatible avec l'ensemble des véhicules, sauf ceux qui sont configurés essentiellement pour les recharges très rapides.

7. Les festivités du 14 juillet à Aillant

Les festivités du 14 juillet se sont déroulées dans la joie et la bonne humeur avec les jeux l'après-midi pour les petits et grands sur la place de l'église et à l'étang de 16h à 18h30. L'initiation au tir à l'arc a eu beaucoup de succès ainsi que le traditionnel tir à la carabine.

Monsieur le Député, Thomas Ménagé, nous a rendu visite dans l'après-midi et a essayé bon nombre de jeux.

Tous les enfants ont eu le droit à un goûter offert par la municipalité et préparé par le « Petit Aillantais ».

Puis s'en est suivi un apéritif pour tous. Le repas a été assuré et servi par le « Petit Aillantais » avec la musique et la danse sur la place jusqu'à 22h30.

La retraite aux flambeaux a débuté au départ de la Mairie et a réuni beaucoup de participants avec un défilé en musique jusqu'à l'étang d'où a été tiré le feu d'artifice.

La fête a continué à battre son plein en musique et en dansant sur la place jusque tard dans la nuit. Beaucoup de personnes sont venues assister aux festivités (environ 200 personnes) et tous sont repartis contents et heureux de cet événement « rassembleur ».

8. Les Estivales en Puisaye

Dans le cadre des Estivales de Puisaye, **le samedi 19 août à 17h00**, dans l'église d'Aillant sur Milleron, le pianiste de renommée Aurélien PONTIER donnera un récital de piano " Napoléon et la musique".

Vous pouvez retrouver toute la programmation des Estivales sur le site : www.estivales-puisaye.com.

Un tarif préférentiel est offert à tous les Aillantais : 17€ au lieu de 24 €. Pour en bénéficier, il faut remplir un coupon disponible au commerce « Le petit Aillantais » avant le 12 août.

9. Cérémonie du 22 août

Le Mardi 22 Août à 10h30 aura lieu au monument aux morts la cérémonie en hommage aux "4 fusillés du 22 août 1944". Cérémonie donnée au son du clairon.

Le prochain Conseil Municipal sera le 21/09/2023 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.